

LE PRÉFET

à

liste des destinataires,

Besançon, le **11 OCT. 2024**

OBJET : Réponse au courrier du 26 juin 2024 – Pontarlier assainissement / plan rivières karstiques

Dans votre courrier du 26 juin 2024, vous nous interrogez sur la situation de l'agglomération d'assainissement de Pontarlier dans le cadre de la mise en œuvre du plan rivières karstiques 2022-2027.

Le plan rivières karstiques définit des actions d'amélioration et de contrôle des systèmes d'assainissement. A ce titre, le service de la police de l'eau de la DDT analyse chaque année la conformité des 308 systèmes d'assainissement du département et en réalise des contrôles. Les services du conseil départemental apportent leur concours technique et financier auprès des gestionnaires de ces systèmes.

La conformité des systèmes d'assainissement est analysée au regard des résultats d'autosurveillance des systèmes d'assainissement, des prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 constituant les exigences minimales nationales mais également, des exigences locales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), de sa déclinaison départementale 2022-2027 sur l'assainissement collectif, et du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Haut-Doubs Haute-Loue. Ainsi, dans le département du Doubs, les prescriptions locales sont plus restrictives afin de prendre en compte la spécificité karstique de notre territoire. Ces contrôles administratifs annuels sont également réalisés sur l'ensemble des déversoirs d'orage d'envergure, c'est-à-dire situés à l'aval d'un tronçon

destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 2000 EH (équivalent habitant).

Le système d'assainissement de Pontarlier sur lequel porte votre courrier est à ce jour conforme aux exigences réglementaires de l'autorisation environnementale de 2001. Si les performances de ce système sont bonnes, elles peuvent être insuffisantes de manière épisodique suite à de fortes pluies. En effet, la station de traitement des eaux usées est régulièrement dépassée par les importants volumes collectés par les réseaux de collecte, provoquant des déversements notamment en tête de station. Ainsi, le service de police de l'eau a notifié en 2023 à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier assurant la maîtrise d'ouvrage, la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes environnementales du système d'assainissement, pour améliorer la collecte des eaux et les performances du système. Ce système d'assainissement est donc suivi avec attention par mes services.

En réaction, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a engagé de nombreuses études sur son système d'assainissement, dont elle a pu vous faire part lors de votre rencontre.

Un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a été engagé avec pour objectifs de cibler précisément les anomalies des réseaux de collecte et de la station de traitement, de proposer un programme de travaux pluriannuel (réfection de conduites, mise en séparatif de tronçons unitaires, suppression de déversoirs d'orage, contrôles des branchements, construction d'un bassin d'orage en amont de la station de traitement,...).

Elle a également récemment mis en œuvre le diagnostic permanent de son système d'assainissement qui lui permettra de suivre l'évolution des travaux, les bénéfices obtenus, dans une logique d'amélioration continue.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a initié l'étude de dimensionnement du futur bassin d'orage en amont de la station de traitement. Ce bassin d'orage aura comme objectif de stocker d'importants volumes d'eaux usées générés lors d'évènements pluvieux, et de respecter les exigences réglementaires de collecte par temps de pluie. Ces effluents stockés bénéficieront d'un traitement performant et ne seront plus rejetés directement dans le Doubs sans traitement.

Une étude d'incidence des rejets de la station de traitement de Pontarlier sur le Doubs a également été réalisée afin d'adapter les normes de rejets pour respecter les exigences du SDAGE et du SAGE.

Enfin, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a engagé les démarches pour la réalisation d'une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) sous la forme d'un bassin tampon (lagunage) par lequel transitera l'ensemble des eaux usées traitées de la station de traitement avant rejet dans le Doubs. Ce bassin aura des effets bénéfiques sur la qualité du rejet en proposant un abattement supplémentaire de la pollution résiduelle par décantation et profitera aussi d'une désinfection bactériologique naturelle grâce aux rayons UV.

L'autorisation environnementale encadrant ce système d'assainissement sera révisée au regard de ces études, et intégrera des exigences de traitement plus élevées pour prendre en compte le contexte d'étiage sévère qui concerne le Doubs sur ce secteur.

Pour finir, je tiens également à vous informer que plusieurs « points noirs » du département ont été résolus suite aux actions régaliennes mises en place. Ainsi, les nouvelles stations de traitement de Ville-Du-Pont, Métabief, Bians-Les-Usiers et Orchamps-Vennes ont été mises en service. Chacune de ces stations de traitement présentait de mauvaises performances, principalement à cause de leur vétusté. Ces nouvelles stations de traitement, aux normes environnementales, répondent aux objectifs de qualité définis par le SDAGE et le SAGE, et permettront de diminuer sensiblement leurs impacts sur les rivières du Doubs. D'autres chantiers d'envergure sont planifiés ou en cours dans le même objectif concernant les systèmes d'assainissement de Mamirolle, Arc-Sous-Cicon, Les Fontenelles, Baume-Les-Dames et Maîche. De nombreux autres projets, de plus petite envergure, sont terminés ou en projet. Ils participent chacun à leur échelle à l'amélioration de la qualité des rivières karstiques du Doubs.

Conscient de l'ampleur des actions à mener sur l'ensemble des systèmes d'assainissement, soyez assurés que l'ensemble des moyens réglementaires et techniques sont mis en œuvre pour faire respecter les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, et ainsi participer au maintien du bon état des cours d'eau sur l'ensemble du département.

Le préfet



Rémi BASTILLE

Liste des destinataires :

- Olivier VORGER, délégué régional ANPER
- François DEVAUX, CPEPESC de Franche-Comté
- Patrick BOURQUE, Président FNE Doubs
- Marc GOUX, collectif SOS LRC
- Gérard Mamet, collectif SOS LRC – Vice président de la CLE